



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Délégation de l'Isère

Cahier des Clauses Techniques Particulières pour les travaux de création de mares sur le territoire de la Bourbre (zone la Tour du Pin)

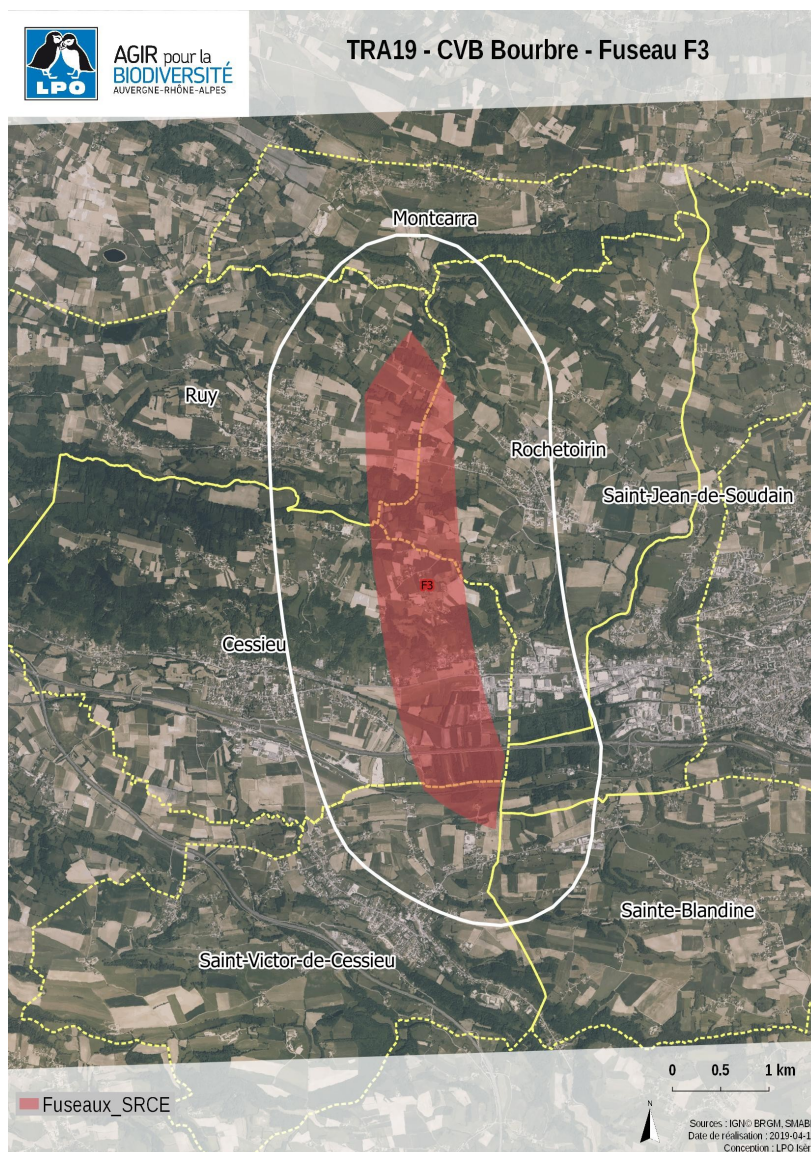
Ce projet est financé par l'Union Européenne



1. DISPOSITIONS TECHNIQUES

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent C.C.T.P. fixe les conditions particulières d'exécution des **travaux d'aménagement de plusieurs mares** à réaliser sur le territoire du fuseau F3 de la Bourbre.



1.2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que les présentes dispositions techniques constituent la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

L'entrepreneur désignera un chef d'équipe compétent, présent en permanence pendant toute la durée des travaux, qui sera son représentant et à qui seront données, à tout moment par le Maître d'ouvrage, les consignes relatives à la conduite des opérations.

Au cours des travaux, l'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec le Maître d'ouvrage, et devra lui signaler toute contrainte ou proposition de modification par rapport au programme initial.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter un chantier sur le champ :

- en cas de non-respect des règles de sécurité ;
- en cas de non respect de dispositions techniques, notamment en ce qui concerne les fournitures.

Si faute de chemins praticables, l'entrepreneur est contraint d'emprunter les propriétés privées pour le passage des engins, il devra obtenir les accords auprès des intéressés et restaurer les voies et clôtures en cas de dégradation.

Les matériaux livrés seront mis en dépôt aux emplacements autorisés et en accord avec le Maître d'ouvrage. Lors des travaux, les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à leur exécution et définies à l'avance.

1.3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRE

1.3.1. Période de préparation

- Préparation du chantier

L'entreprise est tenue d'assurer le maintien en état des voies empruntées et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de minimiser la gêne occasionnée.

L'accès aux voies et propriétés riveraines devra être préservé durant toute la durée des travaux,

L'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles propres à assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers de la route.

- État des lieux

Lors de la mise en route du chantier, il sera procédé contradictoirement en présence d'un représentant du Maître de l'Ouvrage et de l'entrepreneur à un constat d'état des lieux.

- Piquetage / bornage

Le piquetage sera réalisé par le Maître d'ouvrage en présence de l'entrepreneur, préalablement au démarrage du chantier. Il est rappelé à l'entrepreneur que tout commencement d'exécution des travaux est subordonné à la validation du piquetage par les 2 parties.

L'entrepreneur est responsable de l'entretien de tous les repères et bornes. En cas de destruction ou de détérioration, les bornes et repères seront immédiatement rétablis aux frais de l'entrepreneur par un géomètre expert.

L'entrepreneur est responsable de toutes fausses manœuvres et de toutes augmentations de dépenses qui résulteraient du dérangement ou de la destruction des piquets matérialisant le projet ou les repères fixes.

1.3.2. Contraintes particulières de chantier

- Accès au site de réalisation :

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour limiter au maximum les chutes de matériaux ou dépôts de boue sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Toutes traces d'utilisation par des engins « terreux » sur chaussée revêtue seront nettoyées au fur et à mesure, la propreté d'ensemble étant exigible par le Maître d'ouvrage sous 4 heures lors de période

pluvieuse. A défaut, ce dernier pourra prendre toutes dispositions pour faire réaliser le nettoyage aux frais de l'entreprise sans autres formes d'avertissements.

L'aménagement des zones de décharges et notamment l'accessibilité aux terrains devront respecter cette contrainte.

1.3.3. Sécurité et hygiène du chantier

La sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci selon la réglementation en vigueur.

La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que des riverains et usagers. Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi des passerelles, boisages, échafaudages, appareils de levage et tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

1.3.4. Mesures pour la protection de l'environnement

- Déchets :

L'opérateur prendra toutes dispositions pour éviter tout dépôt de déchets sur le chantier. Pendant la durée du chantier les déchets devront être rassemblés dans un endroit identifié. Des précautions seront prises pour éviter tout risque de dispersement dans l'environnement (dû au vent ou aux eaux de ruissellement par exemple). L'opérateur devra maintenir les terrains visés par les travaux en bon état de propreté. Il évacuera les déchets et détritiques de toutes sortes résultants des travaux. Aucun déchet ne devra être enfoui dans le sol. A l'issue du chantier ou dès que leur volume s'avère trop important, les déchets produits seront évacués sous la responsabilité de l'opérateur vers un dépôt ou une filière de recyclage agréés.

- Carburants-lubrifiants :

Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plane, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits. L'usage d'essence pour le nettoyage des engins (tronçonneuse, débroussailluse...) est formellement interdit. L'entrepreneur veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi.

- Espèces exotiques envahissantes :

Les véhicules devront être nettoyés avant d'arriver sur le site du chantier. En effet, il est indispensable de prendre les précautions nécessaires pour éviter la dispersion de plantes Exotiques Envahissantes. Aucun matériau susceptible de contenir des parties ou des graines de plantes Exotiques Envahissantes ne devra être amené sur le site.

- Circulation et stationnement des véhicules sur site :

Les véhicules et engins de chantier du prestataire doivent être facilement identifiables. Leur entretien sur place doit se faire sans rejet de produits préjudiciables à l'environnement. Les accès aux zones du chantier seront limités au strict besoin des travaux. Les tracés ainsi que des aires de stockage du matériel ou des

engins seront au préalable validés par le maître d'ouvrage. La circulation devra se faire en respectant les mesures de précaution minimales: trajets limités au strict nécessaire, vitesse modérée... Dans le cas de risque de levée importante de poussières au passage des engins, l'entreprise précédera régulièrement à l'arrosage des pistes utilisées. A l'issue des travaux, les tracés ainsi que les aires de stockage du matériel ou des engins doivent être remis en état, débarrassés de tous les résidus du chantier.

1.3.5. Modifications et compléments au projet

Toutes les variantes, modifications ou tous les compléments que l'Entrepreneur jugerait bon d'apporter en cours de travaux, devront être présentés en temps utile et justifiés. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord écrit préalable du Maître d'ouvrage.

1.3.6. Fin de chantier et réception

La réception sera prononcée après vérification de conformité par référence au cahier des charges, lors d'une visite finale réunissant le représentant du maître d'ouvrage et le représentant de l'entrepreneur.

1.3.7. Garantie

Pendant une année à dater du jour de prise d'effet de la réception définitive des ouvrages, le prestataire doit la garantie de parfait achèvement des ses ouvrages par application de la loi n°78-12 du 4 janvier 1978. Le prestataire doit la réparation à ses frais, (y compris la main d'œuvre) de tout désordre, malfaçon, omission ou imperfection et inachèvement pouvant se révéler après la réception définitive des travaux.

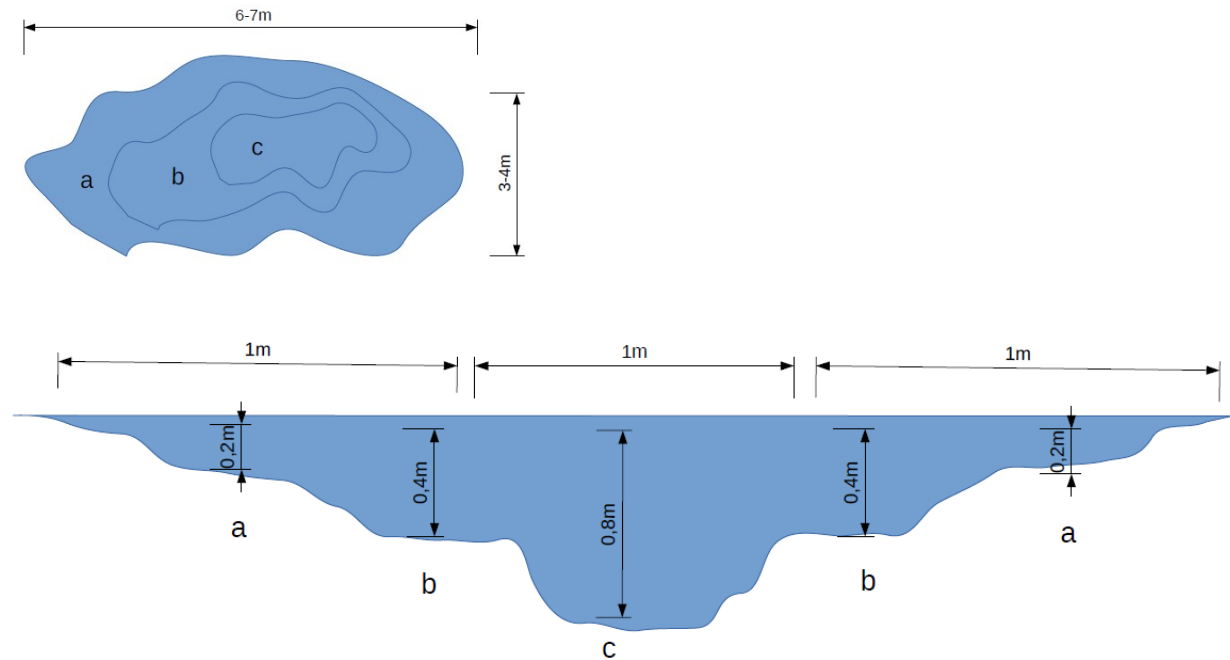
2. DESCRIPTION DES TYPES DE TRAVAUX

2.1. TERRASSEMENT

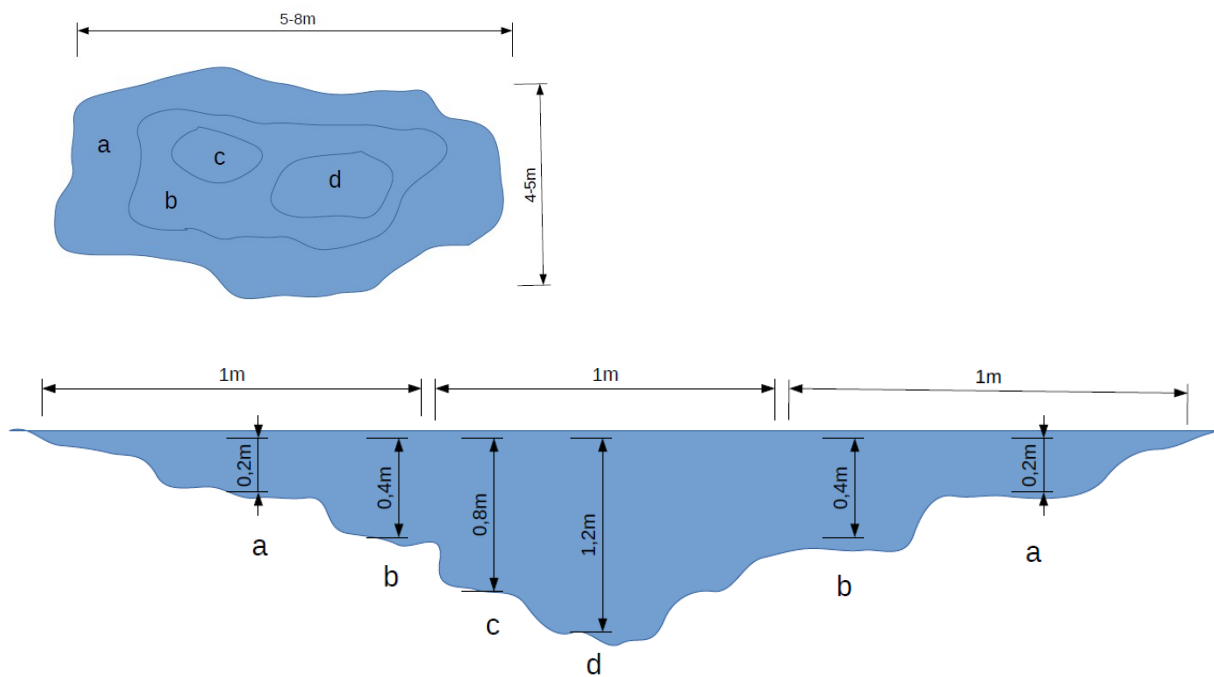
Dimensions et formes des mares :

Les mares pourront être de 4 types différents comme présentés ci-dessous :

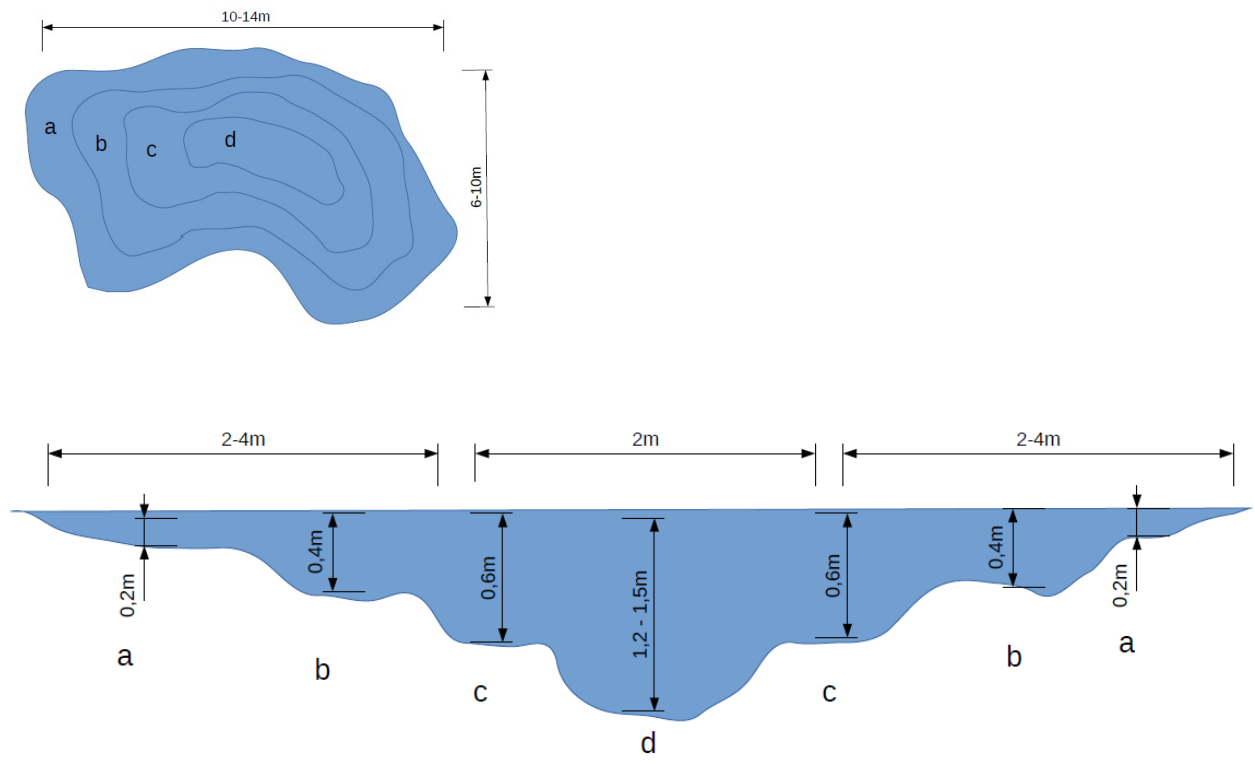
- Mare type ornière – environ 20 m²



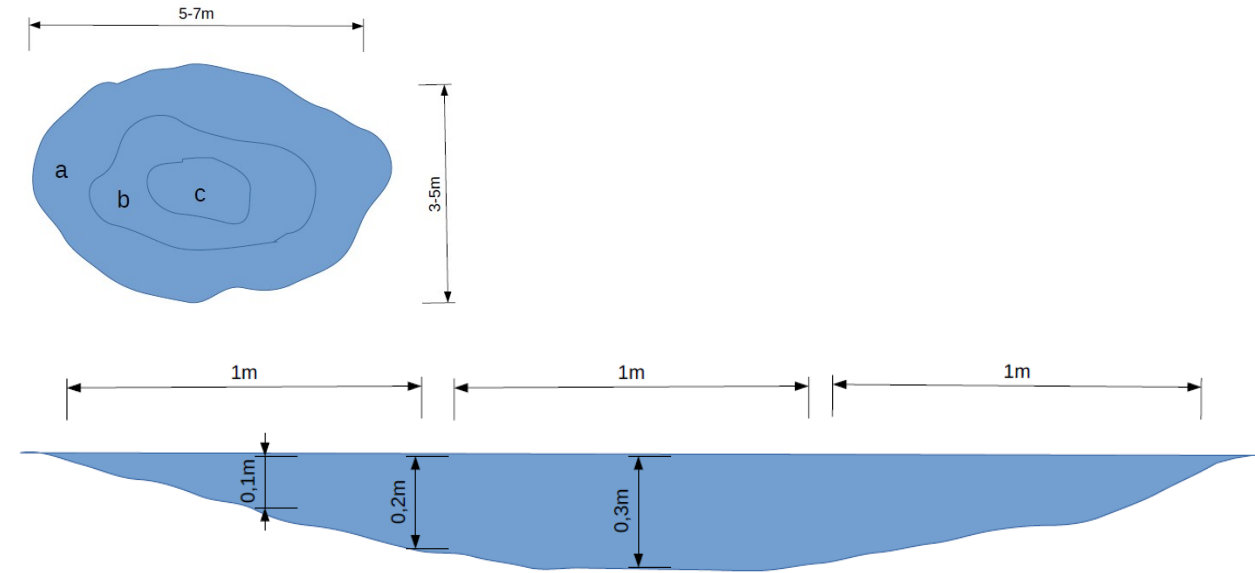
- Mare type jardin : 20 à 40 m²



- Mare type prairial : >50 m²



- Mare type temporaire :



2.2. IMPERMÉABILISATION

Lorsque l'imperméabilisation est nécessaire, la mare sera imperméabilisée avec une bâche de caoutchouc synthétique EPDM, d'un seul tenant, et d'épaisseur minimum de 1 mm. Préalablement :

- le fond de la mare aura été épierré ;
- un lit de sable de 5 cm d'épaisseur aura été constitué pour tapisser toute la surface de la mare ;
- un feutre géotextile anti-poinçonnement (grammage minimum 250gr/m²) reposera sur le sable et servira de support à la bâche EPDM. Celle-ci devra être solidement arrimée sur les marges de la mare, par exemple dans des tranchées creusées à cet effet, puis rebouchées (anticiper la largeur supplémentaire nécessaire, pour l'estimation de la taille de bâche) ;
- enfin un feutre coco sera apposé sur le dessus de la bâche.

Lorsque l'imperméabilisation n'est pas nécessaire, si le sol est argileux ou gorgé d'eau, ce dernier sera tassé et de la matière organique (terre végétale, vase, etc.) sera lissée sur une épaisseur d'au moins 20 cm au dessus de l'argile tassé.

Dans certains cas, si l'entreprise maîtrise la technique d'étanchéification par bentonite, il peut être prévu d'en ajouter au sol.

2.3. EXPORTATION DES DÉBLAIS

Lors du terrassement, il est demandé au prestataire de bien séparer les horizons déblayés : terre végétale d'un côté et horizons plus minéraux (situés au-delà de 40 cm de profondeur), d'un autre côté.

Les matériaux de déblais seront soit régalez sur place en excédant pas une hauteur de 0,3m, soit entassé pour créer une sorte de talus qui pourrait servir de refuge (terrier, hibernaculum, etc.).

2.4. PÉRIODE DE RÉALISATION

Les mares doivent être réalisées impérativement au 31/07/2020.

3. PRESENTATION DES MARES ET DE LEURS TRAVAUX

	Localisation	Propriétaire et parcelles	Classe (création / restauration)	Type	Surface et profondeur max	Détails travaux (ouverture de milieu, étanchéité, etc.)	Spécificités (espèces, zone, etc.)	Accès poids lourds	Enlèvement de matériaux	Végétalisation en hélophytes
1	Montcarra (proche ENS Gole)	Commune	Création	Mare type prairial	80m ² – 1m50	Etanchéité par bâche EPDM	/	Oui	Non, régalinge à 10m de la mare en tas	Oui
2	Montcarra	Agriculteur	Restauration	Mare type prairial	50m ² – 1m50	Etanchéité naturelle par tassement – prévoir de la terre argileuse ou de la bentonite en sus	/	Oui	Non, fourniture de la terre à l'agriculteur	Non
3	Cessieu (proche station épuration Tour du Pin)	Communauté de commune VDD	Création	Mare type prairial	100m ² -1m80	Etanchéité naturelle	/	Oui	Non, régalinge en talus en bordure de prairie	Oui
4	Cessieu (proche station épuration Tour du Pin)	Communauté de commune VDD	Création	Mare type prairial	80m ² – 1m60	Etanchéité naturelle	/	Oui	Non, régalinge en talus en bordure de prairie	Non
5	Cessieu	Agriculteur	Création	Mare type prairial	60m ² – 1m50	Etanchéité par bâche EPDM + pose clôtures en bois (chevaux) et pompe à museau	/	Oui	Non, régalinge sur maximum 30 cm de hauteur à proximité	Oui
6	Rochetoirin	Agriculteur	Création	Mare type prairial	80m ² – 1m50	Etanchéité naturelle , prévoir bentonite en sus	/	Oui	Non, régalinge sur maximum 30 cm de hauteur à proximité	Oui
7	Rochetoirin	Agriculteur	Création	Mare type prairial	80m ² – 1m50	Etanchéité naturelle, prévoir bentonite en sus	/	Oui	Non, régalinge sur maximum 30 cm de hauteur à proximité	Non
8	Rochetoirin	Agriculteur	Restauration	Mare type prairial	80m ² – 1,5m	Etanchéité naturelle, fauche de roselière, installation de clôture à vaches et pompe à museau	/	Oui	Non, régalinge sur parcelle agricole	Non
9	Ruy-Montceau	Agriculteur	Création	Mare type prairial	60m ² – 1m50	Etanchéité par bâche EPDM	/	Oui	Non, régalinge sur parcelle agricole	Oui
10	Succieu	Particulier	Création	Mare type prairial	60m ² – 1m50	Etanchéité par bâche EPDM	/	Oui	Non, régalinge sur maximum 30 cm de hauteur à proximité	Oui

Lu et accepté par l'entrepreneur soussigné

A..... le

(signature et cachet)